

POLITIQUE FAMILIALE 2025

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HERMÉNÉGILDE

La municipalité de Saint-Herménégilde est heureuse de vous présenter les principaux éléments de sa politique familiale s'adressant à ses résidents.

Voici les éléments de la politique familiale depuis l'année 2022.

1. NOUVEAU-NÉ

La municipalité de Saint-Herménégilde offre en cadeau pour chaque nouveau-né un montant de 150,00 \$.

Conditions :

- Les parents doivent résider dans la municipalité de Saint-Herménégilde depuis au moins six (6) mois avant la naissance de l'enfant ;
- La réclamation doit être faite dans les 12 mois suivant la naissance ;
- Certificat de naissance de(s) l'enfant(s) ;
- Formulaire à remplir.

2. FÊTE DE LA FAMILLE

La municipalité de Saint-Herménégilde participe à la fête de la famille de la MRC de Coaticook qui a lieu en décembre de chaque année.

Conditions :

- Les parents doivent résider dans la municipalité de Saint-Herménégilde ;
- Certificat de naissance de(s) l'enfant(s) ;
- Formulaire à remplir.

3. COUCHE DE COTON

La municipalité de Saint-Herménégilde, voulant favoriser des économies pour les jeunes familles et contribuer à la protection de l'environnement, octroie une aide financière de 100,00 \$ maximum par enfant pour l'achat des couches de coton.

Conditions :

- Les parents doivent résider dans la municipalité de Saint-Herménégilde depuis au moins six (6) mois avant la naissance de l'enfant ;
- Présentation des factures d'achat détaillées et payées ;
- La réclamation doit être faite dans les 12 mois suivant la naissance de l'enfant ;
- Certificat de naissance de l'enfant ;
- Une seule subvention par enfant
- Formulaire à remplir.

4. BIBLIOTHÈQUE

Tous les résidents permanents de la municipalité de Saint-Herménégilde bénéficient d'un remboursement total des services de la bibliothèque municipale de la Ville de Coaticook, sur présentation d'un reçu officiel.

5. FINISSANTS DU SECONDAIRE

La municipalité de Saint-Herménégilde remet à chaque finissant demeurant dans la municipalité une bourse d'études à l'obtention d'un diplôme d'étude secondaire (DES) ou d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). L'adolescent devra avoir moins de vingt (20) ans. La bourse remise par la municipalité est de 150,00 \$. Le montant pourra être augmenté selon les commanditaires reçus.

Conditions :

- Les parents et l'étudiant doivent résider dans la municipalité de Saint-Herménégilde au moment de l'obtention du diplôme ;
- Une copie du relevé des apprentissages et/ou un diplôme du ministère de l'Éducation Québec sont exigés;
- Formulaire à remplir.

6. PARC ARMAND-VIAU

La municipalité de Saint-Herménégilde pourvoit à l'aménagement, l'amélioration et l'entretien du parc Armand-Viau situé dans le village.

7. PLAGE MUNICIPALE

La municipalité de Saint-Herménégilde pourvoit à l'aménagement, l'amélioration, l'entretien et la surveillance de la plage municipale située au 123 chemin Père-Roy.

8. ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS

La municipalité de Saint-Herménégilde octroie une aide financière aux familles ayant des enfants de moins de 18 ans en remboursant 50 % du coût des inscriptions pour les activités sportives, culturelles et de loisirs des enfants, dispensées en institution, par les organismes, les fédérations et professeurs provenant de la MRC de Coaticook pour un montant maximum de 300,00 \$ par année par enfant pour autant que les parents demeurent à Saint-Herménégilde, depuis au moins six (6) mois précédents l'inscription.

EXCLUSIONS :

Certaines activités portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la ville de Coaticook sont exclues du remboursement dont notamment le soccer, le baseball, le hockey, la crosse et le patinage artistique. L'inscription aux camps de jour estivaux est également non-admissible au remboursement.

Le formulaire rempli, ainsi que la facturation devront être parvenus à la municipalité au plus tard 12 mois suivant l'activité. Les remboursements seront faits au début d'avril et novembre seulement.

Les documents suivants sont obligatoires pour l'obtention du remboursement :

- Certificat de naissance de l'enfant;
- Les reçus pour fin d'impôt pour chacune des activités réclamées
 - o Les coordonnées de l'émetteur devront être complètes pour vérification;
 - o Le nom de l'enfant participant à l'activité;
 - o Si l'adresse du participant est indiquée, ce doit être l'adresse du parent de Saint-Herménégilde;
- Signature du formulaire déclarant que toutes les informations inscrites au formulaire sont véridiques. Une fausse déclaration rendra non admissible la famille au complet pour les années subséquentes.

REMARQUES :

Pour être admissibles aux dispositions de la politique familiale, certaines conditions s'appliquent. S'adresser au personnel de la municipalité pour plus de détails.